

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1819

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Isolation acoustique des logements le long des routes issues du Département du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1819**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Isolation acoustique des logements le long des routes issues du Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Il représente donc un coût social. De plus, des bruits trop importants desservent l'attractivité de l'agglomération et peuvent engendrer une dépréciation des biens immobiliers. Agir en faveur d'un meilleur environnement sonore et donc d'une meilleure qualité de vie contribue aussi à réduire ces coûts.

Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'action de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement des "Point noirs du bruit (PNB)" qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés.

Lors de la création de la Métropole de Lyon, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole, augmentant ainsi le patrimoine routier susceptible de générer des situations de PNB. Deux programmes de résorption de PNB sont donc actifs sur le territoire, dont les modalités diffèrent sur quelques points. Le premier, issu de la Communauté urbaine de Lyon, adopte son règlement des aides et son programme de financement, objet de la première partie de la délibération. Le second, issu du Département du Rhône, a engagé des interventions sur le secteur de Givors et se doit d'être régularisé pour solder cette action, objet de la 2° partie de la délibération.

Les modalités administratives, techniques et financières de ces 2 dispositifs devront être unifiées, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - Programme des points noirs du bruit (PNB) issu de la Communauté urbaine de Lyon

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté le 25 octobre 2010 son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), conformément aux dispositions des articles L 572 et suivants du code de l'environnement. Son but est de préserver la santé des habitants en déclinant les 4 axes suivants :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore à toutes les étapes du développement urbain,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

Pour répondre à cet objectif, est mis en place un dispositif de résorption des PNB le long des voiries métropolitaines dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial.

1° - Objectif et descriptif du projet

La mise en place d'un dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines vise à apporter une réponse globale sur le plan thermique et acoustique pour l'isolation des logements situés dans les secteurs identifiés par la cartographie du bruit de 2012 en déployant :

- une assistance technique aux services de la Métropole,
- des études acoustiques préalables détaillées à la façade, définissant l'éligibilité des logements (niveau de bruit et date de construction antérieure à la voirie),
- un dispositif de communication et d'animation,
- des audits mixtes acoustiques et thermiques pour les logements éligibles conduisant à la définition d'un programme de travaux,
- la réalisation des travaux par le propriétaire,
- la réception des travaux.

Dans un premier temps, il est envisagé un objectif de 600 logements sur la période 2016-2019 ; la priorité sera donnée :

- aux logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés,
- au traitement simultané de tous les logements PNB d'un même bâtiment,
- aux logements situés dans des opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole ou dans des opérations programmées,
- aux logements dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

Dans le cas où le propriétaire opterait pour une éco-rénovation thermique et acoustique, les aides au financement se cumulent.

En 2016, des études acoustiques préalables ont identifié une première série de secteurs prioritaires en fonction des niveaux de bruit constatés. Il s'agit à Lyon de secteurs situés sur l'avenue Berthelot, du cours d'Herbouville, du quai Lassagne, du quai Moulin, du quai Courmont, du quai Gailleton, de la rue Garibaldi, du cours Vitton, de la rue Marietton, de la rue Marc Bloch, de la rue Duquesne, à Bron : de la route de Genas, à Caluire : de la route de Strasbourg.

La communication qui va être mise en place sur la base de ces secteurs va donner lieu à des audits mixtes début 2017, et donc la réalisation de travaux et versement de subventions aux propriétaires.

La liste des secteurs pourra être enrichie au vu de l'avancement et/ou pour répondre à des demandes satisfaisant les critères de priorité ci-dessus.

2° - Règlement des aides aux propriétaires de logement Points noirs du bruit

Le règlement des aides ci-joint, objet de cette délibération, définit les conditions d'accès aux aides, leur nature et les modalités de versement des subventions de travaux aux propriétaires.

Le logement est éligible s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité, c'est-à-dire, si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 dB (A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure ou avant 1978.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

Le règlement définit également la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement : le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

3° - Financement du projet

Le coût total prévisionnel du projet est de 4 496 000 € TTC correspondant :

- | | |
|---|------------------|
| - aux coûts de travaux acoustiques, estimés à : | 3 700 000 € TTC, |
| - au montant des études, audits, prestations, animation : | 796 000 € TTC. |

Le projet (études et travaux) est financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 80 %, soit 3 596 800 € TTC. Une convention de partenariat entre la Métropole et l'ADEME a fixé les modalités et conditions de versement des participations (convention n° 1217C0061 approuvée par délibération du Conseil du 10 décembre 2012 et son avenant de prolongation approuvé en Conseil du 19 septembre 2016).

Les 20 % restant à financer concernant les études, prestations et audits sont assurés par la Métropole, soit 159 200 € TTC. Les 20 % restant à financer relatifs aux travaux sont assurés par les propriétaires, soit 740 000 € TTC.

Le tableau ci-dessous résume le plan de financement :

	Dépenses (en € TTC)	Financement (en €)		
		ADEME	Métropole de Lyon	Propriétaires
travaux	3 700 000	2 960 000		740 000
études	796 000	636 800	159 200	
Total	4 496 000	3 596 800	159 200	740 000

La Métropole a en charge le versement des subventions d'équipement dues par l'ADEME aux propriétaires à hauteur de 80 % du coût des travaux. Il en résulte pour la Métropole :

- en investissement : une dépense et une recette prévisionnelles maximales de 2 960 000 €. Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de :

- . 2 960 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- . 2 960 000 € en recettes d'investissement correspondant à la participation de l'ADEME,

- en fonctionnement : une dépense prévisionnelle maximale de 796 000 €, une recette prévisionnelle maximale de 636 800 €.

III - Programme de points noirs du bruit (PNB) issus du Département du Rhône : cas de la Commune Givors

Dans le cadre de son programme de traitement des PNB le long des routes départementales, le Département du Rhône a lancé un programme de résorption avec le soutien de l'ADEME, afin de traiter les logements fortement exposés au bruit. Les principes du programme sont d'accompagner les propriétaires des logements exposés au bruit à remplacer les huisseries par des fenêtres isolantes, en prenant en charge les diagnostics et le coût des travaux à 100 %, plafonné.

Quatre secteurs avaient été identifiés, dont 3 sur la Commune de Givors et un à Loire sur Rhône. Deux secteurs ont été traités avant 2015. Un secteur reste à traiter sur la Commune de Givors.

Les conditions et les modalités de versement des aides du programme du Département du Rhône ont été approuvées par délibération de son Conseil n° 027-02 du 4 octobre 2013, ainsi qu'un modèle de convention entre le propriétaire et le Département du Rhône.

Lors de la création de la Métropole, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole. Le programme de traitement des PNB le long des routes départementales a également été transféré à la Métropole.

Afin de finaliser le traitement du secteur restant sur la Commune de Givors centre, l'objet de cette délibération est de préciser le périmètre d'intervention. Il s'agit des 64 logements situés dans des bâtiments le long de la route départementale 386 et dont les façades donnent sur les voiries suivantes sur la Commune de Givors :

- rue Youri Gagarine,
- rue Jean Ligonnnet,
- place Colonel Fabien,
- rue Victor Hugo,

- quai Georges Levy.

Les principes du programme du Département du Rhône sont inchangés. Le modèle de convention a donc été repris et joint à la présente délibération.

Afin de bénéficier du soutien financier de l'ADEME pour les dépenses des logements de Givors sus-cités, un avenant à la convention liant l'ADEME et le Département du Rhône devra être signé, pour substituer la Métropole au Département du Rhône, dans une délibération ultérieure.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les conditions d'accès et le règlement des aides pour les propriétaires de logements dits « Points noirs du bruit » le long des voiries métropolitaines.

2° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application dudit règlement des aides pour les propriétaires de logements dits "Points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines, y compris ceux de Givors identifiées ci-dessus.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, sur l'opération n° OP26O2803, pour un montant de 2 960 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 660 000 € en 2017,
- . 1 100 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2019.

- pour les recettes :

- . 899 000 € en 2017,
- . 861 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2020.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 796 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 78 - opération n° OP06O2803.

5° - La recette de fonctionnement correspondante, soit 636 800 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74718 - fonction 78 - opération n° OP06O2803.

6° - Approuve le périmètre d'intervention pour le programme de résorption des points noirs du bruit le long de la route départementale 386 sur la Commune de Givors centre, correspondant aux logements situés dans des bâtiments dont les façades donnent sur les voiries suivantes à Givors : rue Youri Gagarine, rue Jean Ligonnat, place Colonel Fabien, rue Victor Hugo, quai Georges Levy.

7° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP26O4180A, pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

8° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 844 - opération n° OP26O4180A, pour un montant de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.